



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air Inter Europe-Air France

Question écrite n° 48121

Texte de la question

M. Philippe Bonnacarrere sollicite de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme des explications sur le superbe calendrier aimablement distribué par Air Inter Europe - Air France à sa clientèle. La présentation fort agréable de ce calendrier aux couleurs très chaleureuses n'appelle en soi aucune remarque particulière. Mais comment ne pas être surpris par le titre choisi par l'entreprise nationale : « Fêtes légales françaises et musulmanes » ? Les fêtes légales sont connues. Il n'est certes pas inutile d'en rappeler le positionnement sur le calendrier à tous les actifs. Air Inter Europe - Air France a souhaité ajouter à ce calendrier les « fêtes légales musulmanes ». Loin de nous l'intention de critiquer cet « enrichissement spirituel » qui sera sans doute apprécié par de nombreux passagers. On peut tout de même s'interroger sur le caractère arbitraire de cette sélection. Pourquoi avoir choisi d'associer ainsi fêtes légales « françaises » et fêtes légales « musulmanes » ? N'y a-t-il pas la confusion des genres ? Il existe une nation française comme il existe des nations arabes. Il existe une communauté catholique comme il existe une communauté juive ou musulmane. Mais comment peut-on mettre une communauté (au sens religieux) en parallèle avec une communauté nationale ? Il y a là une conception très particulière, et qui plus est inégalitaire, du pacte républicain. Il souhaiterait que M. le ministre rappelle à l'entreprise Air Inter Europe - Air France l'importance des valeurs de la République afin que celles-ci soient mieux respectées à l'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Bonnacarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48121

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 638